



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

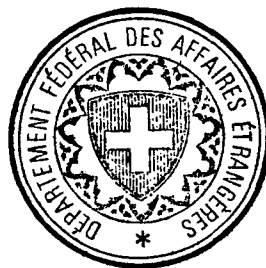
p.o.421-39. - RC/BCA

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
CONVENTION INTERNATIONALE
SUR
L'INTERDICTION DU TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES
EMPLOYEES DANS L'INDUSTRIE

RETRAIT DE L'ALLEMAGNE

Le 24 juin 1992, l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne a remis au Département fédéral des affaires étrangères une lettre datée du 22 juin 1992, par laquelle l'Allemagne se retire de la Convention internationale sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie, conclue à Berne le 26 septembre 1906.

Ce retrait est notifié aux Gouvernements des Etats parties à la Convention, en application de l'article 11, alinéas 2 et 3, et prendra effet le 24 juin 1993.



Berne, le 13 juillet 1992